

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V.464 Vœu relatif aux écrans publicitaires dans les vitrines des commerces

Le Conseil de Paris,

En réponse au vœu 50 déposé par Danielle Simonnet

Considérant que la présence d'écrans numériques à vocation publicitaire, d'enseigne et de pré-enseigne est de plus en plus importante à Paris sous des formats très variés ;

Considérant que Paris a mis en place un Règlement Local de Publicité (RLP) pour donner un cadre réglementaire pour la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans le respect de son paysage urbain ;

Considérant que ces panneaux sous forme d'écrans numériques sont régulièrement installés à l'intérieur de locaux commerciaux ce qui leur permet d'échapper au RLP (arrêt ZARA) ;

Considérant que ces panneaux numériques visibles depuis les voies circulées peuvent représenter (suivant leurs caractéristiques, nombre d'images à la seconde, puissance lumineuse,...) à la fois un danger au sens de la sécurité routière (en distrayant les automobilistes) mais aussi une source lumineuse importante la nuit avec une forte consommation d'énergie et sans respecter des objectifs du Plan climat ;

Considérant que la Préfecture de Police est aujourd'hui la seule autorité compétente, au titre de la sécurité routière, pour demander aux contrevenants une modification ou un retrait de ces installations ;

Considérant qu'il n'existe pas de réglementation qui donne compétence aux Maires pour agir en matière d'écrans numériques situés à l'intérieur des vitrines et visible depuis l'espace public ;

Considérant que la Maire de Paris a interpellé durant cette mandature plusieurs Ministres de la Transition écologique concernant la problématique de la publicité sauvage et des écrans numériques (le dernier courrier en date du 6 février 2019) ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été, à ce jour, obtenue ;

Considérant qu'un amendement au projet de loi « Engagement et proximité » a été proposé afin de renforcer le pouvoir de police des Maires en ajoutant un paragraphe portant sur le fait d'avoir la possibilité d'intégrer dans les RLP des dispositions encadrant les dispositifs publicitaires installés à l'intérieur d'un local lorsqu'ils sont visibles de l'extérieur ;

Considérant que cet amendement a été rejeté.

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que

- La Maire de Paris saisisse le Premier Ministre pour lui demander
 - d'obtenir une réponse de la part de son gouvernement ;
 - une évolution réglementaire donnant le pouvoir aux Maires de réguler les écrans numériques situés à l'intérieur des vitrines (et visibles de l'espace public) dans le cadre par exemple des Règlements Locaux de la Publicité ou tout autre dispositif.